
Livret d'accueil Stagiaires IFPEC

Un Guide pour faciliter votre intégration au sein des formations et des certifications proposées par IFPEC Formations



IFPEC FORMATIONS



Bienvenue	3
L'organisme de formation	4
L'offre de formation catalogue	5
Notre engagement qualité	7
Les formateurs et formatrices	8
Le comité scientifique.....	10
Le parcours pédagogique de base.....	12
Vous êtes un professionnel de la santé mentale, un thérapeute ou un coach en activité : voici les trois certifications de l'IFPEC.....	12
EFT seul en vue de l'obtention de la certification "Praticien EFT Intermédiaire"	13
EFT + Psychologie énergétique en vue de l'obtention de la double certification « Praticien EFT Clinique » et « Psycho-énergéticien ».....	14
Maître-Praticien EFT clinique et Master psycho-énergéticien	16
Psychologues / Psychothérapeutes agréés par l'IFPEC.....	17
Supervisions en EFT	17
Les moyens pédagogiques	19
Logistique stagiaires.....	20
Règlement intérieur applicable aux stagiaires..	24
Information sur le droit d'auteur.....	29
Conditions générales de vente	31



Bienvenue

Vous venez de vous inscrire à une formation proposée par notre organisme de formations et nous vous en remercions ! Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Vous serez en contact régulier avec **Nathalie Pellerin** et **Anne-Marie Mandereau**, coordonnatrices des formations, pour l'ensemble des aspects logistiques et l'aide à la préparation de vos dossiers de financement au 04 74 56 32 45 ou 07 87 00 98 35, les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Nos formations, référencées au Datadock, peuvent être prises en charge financièrement et/ou ouvrir droit à des avantages fiscaux.



Datadock



Partie 1

L'organisme de formation

L'IFPEC Formations, Institut Français de Psychothérapie Émotionnelle et Cognitive, est un centre de formation continue qui s'adresse aux professionnels de la santé mentale, de l'accompagnement et aux personnes en reconversion et qui leur propose deux types de formation :

- **Des formations courtes aux outils de la psychologie énergétiques** (EFT, Matrix Reimprinting, etc.). Celles-ci s'adressent aux thérapeutes déjà en activité et sont uniquement centrées sur la théorie et la pratique de ces techniques.

- **Une formation longue, sur 3 ans, destinée aux personnes qui souhaitent s'installer en tant que thérapeutes** et exercer ce métier en toute sécurité. Il s'agit d'une formation destinée à la reconversion professionnelle.

La spécificité de l'IFPEC est de réunir des formateurs qui sont des professionnels de la santé mentale (psychothérapeutes inscrits sur les listes Adeli, psychologues, médecins, etc.) ainsi que des professionnels reconnus dans leurs spécialités. Nos formateurs ont effectué des cursus en présentiel au sein de l'IFPEC et se sont confrontés aux évaluations et supervisions de leur pratique par leurs pairs. Ils vous garantissent ainsi un enseignement basé sur des fondations solides et des références crédibles en matière de psychothérapie.

L'IFPEC a également pour but d'assurer une certification des compétences professionnelles en psychothérapie auprès des thérapeutes, de tenir un listing national de thérapeutes certifiés et un site web ainsi que de garantir l'effectivité des compétences cliniques par l'organisation d'une formation continue.



Partie 2

L'offre de formation catalogue

L'ensemble des formations organisées par l'IFPEC (et toutes les dates de sessions) est disponible avec une réactualisation en temps réel à cette adresse : <http://formations.ifpec.org/>. De nouvelles dates y sont régulièrement proposées. Pour garantir la qualité de nos formations, la taille des groupes de stagiaires est volontairement limitée. Un compteur vous indique au jour le jour le nombre d'inscrits. **Si vous venez de loin, assurez-vous que la formation à laquelle vous souhaitez participer soit bien confirmée avant de faire vos réservations de transport et d'hébergement.** Pour ce faire, appelez Anne-Marie au secrétariat de l'IFPEC au 04 74 56 32 45 ou 07 87 00 98 35, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00.

Sur le site <http://formations.ifpec.org/>, vous pourrez accéder à la fiche technique de la formation, réaliser vous-même votre devis en remplissant les champs demandés et en téléchargeant le fichier pdf. Il vous suffit alors de le signer et de nous le retourner accompagné de votre règlement pour être définitivement inscrit.

Nous vous proposons des formations en EFT :

- EFT MODULE 1
- TECHNICIEN EN EFT
- EFT MODULE 2
- PRATICIEN EN EFT
- EFT MODULE 3
- MAÎTRE-PRATICIEN EN EFT et MASTER en psychologie énergétique

Ces formations peuvent être morcelées ou effectuées à la suite (12 jours lors du Campus d'été). Si vous choisissez la formule fractionnée, nous vous recommandons de pratiquer et d'effectuer au moins une journée de pratique supervisée avant de passer au module suivant si celui-ci remonte à plus de 2 mois.

Les personnes qui ont débuté leur formation avant 2019 y trouveront également les dates des journées de pratique supervisée en EFT au cours desquelles vous serez amené(e) à améliorer votre pratique professionnelle de l'EFT et de la psychologie énergétique.



Vous y trouverez également le détail des modules complémentaires :

- LIBERATION EMOTIONNELLE ET CANCER
- EFT ENFANTS ADOLESCENTS
- L'ALLIANCE THÉRAPEUTIQUE
- SEMINAIRE EFT MEDITATION EGYPTE

Ainsi que les formations spécifiques et les Master-Classes :

- MATRIX REIMPRINTING
- EGO STATES
- STRATEGIES EN THERAPIE BREVE
- LES STYLES D'ATTACHEMENT

Vous accéderez également au programme de la formation longue qui se déroule sur 3 ans :

- PSYCHO-PRATICIEN en Techniques Énergétiques et Cognitivo-Émotionnelles

Attention : Ces formations ne sont pas accessibles au grand public. Si vous désirez une initiation à l'EFT ou participer à un atelier de développement personnel, regardez les dates qui vous sont proposées sur le site <https://bebooda.fr/> ou en recopiant cette adresse dans votre navigateur : <https://www.mybebooda.com/formation-japprends-a-me-liberer-de-mes-emotions-bloquantes-avec-left-par-jean-michel-gurret-cpw/?aff=5ae1e9&cpg=5aa1f>. Nos formations sont réservées aux professionnels de l'accompagnement et de la santé mentale : voir les onglets « NOS FORMATIONS » et « SE RECONVERTIR ». Avec le module AGENDA,/CATALOGUE, vous pouvez accéder à la fiche technique de la formation, réaliser vous-même votre devis en remplissant les champs demandés et en téléchargeant le fichier pdf. Il vous suffit alors de le signer et de nous le retourner accompagné de votre règlement pour être définitivement inscrit(e).

Nos formations sont actualisées en temps réel et de nouvelles dates sont régulièrement proposées. Pour garantir la qualité de nos formations, la taille des groupes de stagiaires est volontairement limitée. Un compteur vous indique au jour le jour le nombre d'inscrits. **Si vous venez de loin, assurez-vous que la formation à laquelle vous souhaitez participer soit bien confirmée avant de faire vos réservations de transport et d'hébergement.**

Appelez le secrétariat de l'IFPEC au 04 74 56 32 45 ou 07 87 00 98 35.

Partie 3

Notre engagement qualité

IFPEC Formations répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations. Les critères qualité visés par l'IFPEC sont, notamment, les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Évaluation de la qualité de la formation

Lors de la session, chaque module est évalué de manière formatif (QCM, questions/réponses, jeux formatifs, mises en situations, etc.) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation. Nous demandons également à nos stagiaires de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation. Un questionnaire d'évaluation des apports de la formation pour sa pratique professionnelle est adressé par email à chaque stagiaire en fin de formation et à retourner deux mois après la fin de formation. Cela nous permet d'envisager, ensemble, des besoins en formation complémentaires ou supplémentaires. Une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire. Elle indique le niveau d'acquisition des connaissances suite à l'évaluation sommative, si prévue par le programme.

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de fin de formation,
- La copie de la feuille d'émargement individuelle (en faire la demande à l'inscription)
- Le certificat de compétences Praticien EFT Clinique et Psycho-énergéticien, si envisagé
- Et sur demande, un bilan annuel de la satisfaction des stagiaires est tenu à votre disposition

Les formateurs et formatrices



IFPEC Formations dispose au travers de son fondateur **Jean-Michel GURRET** (photo ci-contre) d'une douzaine d'années d'expérience dans le domaine de la psychologie énergétique et de l'EFT en particulier. J.M Gurret est psychothérapeute, inscrit sur le fichier Adeli. Il a été formé à la psychologie énergétique au sein de l'association américaine ACEP et EFT Universe. Il a effectué sa formation en psychothérapie au sein de l'AFTCC et enseigne l'EFT aussi bien en France qu'à l'étranger. Il est à l'origine de la conception du programme pédagogique et de l'ensemble du processus de formation de l'IFPEC. Il a formé lui-même la plupart des formateurs de l'IFPEC et assure en partie leur supervision. Ses

liens avec les USA, son implication dans l'organisation du Congrès Européen de Psychologie Énergique lui permettent d'effectuer une veille permanente et de mettre à jour régulièrement les programmes et les contenus pédagogiques. Jean-Michel GURRET a fondé et préside l'IFPEC . Il est l'auteur de « Je vis mieux avec l'EFT » paru aux Editions Leduc.s début 2017, de "Finis les chagrins, les peurs et les colères avec l'EFT" paru aux Editions Leduc.s en octobre 2016, "Le petit livre de l'EFT" paru aux Editions First en janvier 2016, "Mieux vivre avec l'EFT, c'est malin" paru aux Editions Leduc.s en octobre 2014, "EFT Libération émotionnelle" paru en novembre 2013 aux Editions Thierry Souccar et de "Maigrir et rester mince avec l'EFT "aux Éditions Leduc.s en janvier 2011). Il a également traduit et adapté "L'EFT pour les Nuls" aux Editions First, en 2012 et il est à l'origine de la publication en France des livres « Le génie dans vos gènes » de Dawson Church et de « La méthode TRE » de David Berceili.

Nous collaborons également avec plusieurs autres formateurs et formatrices, psychologues, psychiatres, médecins, thérapeutes experts dont notamment Marion Blique (ci-contre).



Marion BLIQUE est psychologue clinicienne, formée à la psychologie (DESS de Psychopathologie en 1976) à l'Université de Nancy II, à la psychanalyse à Nancy et à Paris ainsi qu'à la sophrologie. Installée aux Etats-Unis depuis 1983, elle a complété son cursus par des thérapies corporelles (massage, yoga, rebirthing, Polarité (Registered Polarity Practitioner)). La découverte de la psychologie énergétique, l'EFT en l'occurrence, a donc été pour elle une révélation. Son efficacité, sa simplicité et le fait qu'elle synthétisait tous les champs qu'elle avait précédemment explorés, lui ont immédiatement fait l'adopter comme technique centrale dans sa pratique thérapeutique. Depuis lors, la TAT (Tapas Acupressure Technique), BSFF (Be Set Free Fast), AIT (Advanced Integrative Therapy), Matrix Reimprinting and IFS (Internal Family System) enrichissent sa pratique. Elle exerce dans l'état de New York, en France, via skype également. Elle est formatrice certifiée EFT Universe pour la France et les USA et Matrix Reimprinting.



Le **Dr Julien DROUIN** est psychothérapeute et pratique à côté de Marseille, et prend en compte l'aspect physique, émotionnel, mental des individus. Il effectue des recherches sur les mécanismes épigénétiques et quantiques pouvant expliquer l'impact de notre environnement (interne et externe) sur la programmation de l'ADN. Il est l'auteur du livre Cancer et si nos émotions pouvaient nous guérir. Il est membre du conseil scientifique de l'Institut Français de Psychologie Énergétique (IFPEC) et à pratiqué l'EFT en clinique psychiatrique à Marseille depuis plusieurs années. Diplômé en micronutrition (Faculté de médecine de Bourgogne). Membre de plusieurs associations de recherche sur le cancer : vice-président de l'alliance pour l'amélioration globale de la santé (APAGS), membre de l'Association pour André Gernez (APAG), de l'Association de recherche et de thérapie anticancéreuse (ARTAC), de la Société internationale de Médecine orthomoléculaire (ISOM), et de l'alliance du Dr Rath pour la santé. Il pratique la méditation depuis 10 ans et l'enseigne également.



Sylvie AUDON est thérapeute sur Lyon et exerce en cabinet. Elle est praticien en EFT, hypnose eriksonienne et superviseur en hypnose humaniste. L'apport des fleurs de Bach, de la Relaxologie Appliquée et des soins psychocorporels par le toucher (massages), complète joyeusement sa pratique. Elle est spécialisée dans la prise en charge des personnes qui ont des troubles de l'oreille interne : acouphènes, vertiges, maladie de Menière, ce qui représente 1/3 de son activité. Son 2^{ème} champ d'intervention est l'enseignement et la transmission. Elle est superviseur et formatrice en EFT pour le cursus complet initié par Jean Michel Gurret. De plus, elle donne des conférences sur la psychologie énergétique (salons, facultés de médecine de Lyon et Paris, école d'ostéopathie et en entreprise). Elle a à cœur de considérer la personne dans une vision holistique et spirituelle qu'elle intègre dans son accompagnement.

Partie 5

Le comité scientifique

L'IFPEC s'est doté d'une commission scientifique composée de médecins, de psychologues et d'experts afin de réfléchir sur les orientations des programmes et assurer un contrôle de la qualité des programmes enseignés. Cette commission est animée par deux médecins, le Dr Bruno Stimmesse et le Dr Julien Drouin.



Le Docteur **Bruno STIMMESSE**, PUPH, est médecin cardiologue et réanimateur. Il est professeur Universitaire et professeur Hospitalier (PUPH). Bruno Stimmesse est docteur en médecine et docteur en sciences, habilité à diriger des recherches. Il est diplômé d'anesthésie – réanimation de cardiologie et exerce à Saint Etienne comme médecin coordonnateur d'un service de réanimation – soins continus et directeur d'une unité du stress des soignants en milieu hospitalier. Il est titulaire d'un master de gestion des émotions, certifié en EFT. Il utilise régulièrement l'EFT dans la pratique de ses deux activités. Il anime le comité scientifique de l'IFPEC.



Vincent GARCIA est psychologue, psychanalyste et psychothérapeute en cabinet médical à Menton. Il est formateur à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (module de Sciences Humaines et de Psychiatrie) du Centre Hospitalier Princesse Grâce à Monaco et Thérapeute de couple à l'Association Française des Centres de Consultation Conjugale (AFCCC). Vincent GARCIA est titulaire d'une Maîtrise en Sociologie (Université de Nice), d'un DEA Sciences de l'Education (Université Paris VIII), d'un DESS Conseil et Formation Psychosociologiques (Université Paris X) et il est Doctorant à l'Université Paris X. Il est formé à l'EFT (IFPEC) et à la Médecine Traditionnelle Chinoise (Institut Chuzhen).



Aymeric GUILLOT est Professeur des Universités à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et Membre honoraire de l'Institut Universitaire de France (Promotion Junior) Ses recherches s'orientent vers la neurophysiologie des Processus mentaux, l'Imagerie motrice, Performance et recouvrement des fonctions motrices, Le sommeil et consolidation des apprentissages moteurs. Aymeric GUILLOT est l'auteur d'une centaine de publications scientifiques, de deux ouvrages (« The neurophysiological Foundations of Mental and Motor Imagery » – 2010 – et « Visualisation en sports de combat : vaincre grâce au mental » – 2012). Il est aussi Praticien en Hypnose Ericksonienne, Praticien en EFT (IFPEC) et formé à la thérapie du Champ Mental.

Partie 6

Le parcours pédagogique de base

Notre enseignement est basé sur le socle des recherches scientifiques et les manuels qui ont été validés par l'APA (Association des Psychologues Américains), ainsi que sur les programmes qui sont reconnus aux Etats-Unis par les organismes de formation continue des médecins (American Medical Association), des infirmières (ANCC) et des psychologues (American Psychological Association).

Chaque formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectifs et animée par la méthode de la pédagogie explicite et du rythme ternaire. C'est-à-dire que chaque module comprend au moins : une activité de découverte (démonstrations), des apports théoriques puis des mises en application (exercices en groupes de deux ou trois stagiaires), une synthèse et/ou une évaluation. Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

Nous vous proposons une formation certifiante de base qui peut être complétée par des modules complémentaires ou des Master Classes qui sont tous disponibles et expliqués à cette adresse : <https://ifpec.org/nos-formations/>.

Voici le détail du parcours pédagogique menant aux trois certifications de base.

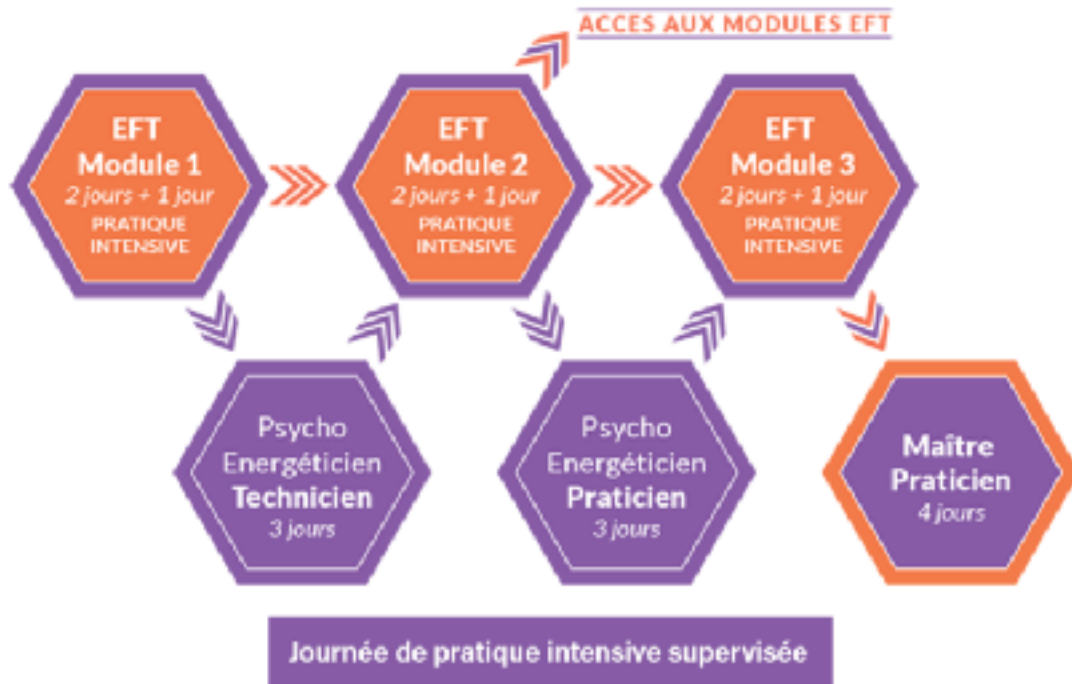
- **Vous êtes un professionnel de la santé mentale, un thérapeute ou un coach en activité : voici les trois certifications de l'IFPEC**

Votre métier est d'accompagner les autres. Vous disposez d'une formation initiale de base et vous êtes déjà installé(e) en cabinet libéral, en micro-entrepreneur ou vous travaillez dans une institution. Vous souhaitez vous former à la psychologie énergétique et l'EFT afin de l'intégrer dans votre pratique. Vous souhaitez vous certifier à ces méthodes ou non.

- Vous disposez de 2 options :

- EFT seul : 9 jours (certification de Praticien EFT clinique)
- EFT + Psychologie énergétique : 13 jours + (certifications de Praticien EFT Clinique et Psycho-Energéticien)

● EFT seul en vue de l'obtention de la certification "Praticien EFT clinique"



Le parcours de certification est résumé sur la figure ci-dessus : nous vous demandons de suivre une formation (9 jours au total dont 3 journées de pratique intensive).

Vous pouvez effectuer le module 1 et le module 2 à la suite, lors de formations intensives de 6 jours, ou bien les fractionner en 2 x 3 jours. Nous vous demandons d'avoir effectué une vingtaine de séances avant de vous inscrire au module 3. A l'issue de ce module, pour obtenir la certification, vous devrez nous remettre 12 fiches de comptes rendus de séances (selon un modèle fourni).

Le parcours se compose de :

- 9 jours de formation en présentiel (3 x 3 jours)
- 3 supervisions au minimum (inclues dans la formation)
- 1 travail personnel autonome sur vos propres souvenirs
- Des lectures complémentaires disponibles sur le site de l'IFPEC
- La réussite d'un examen QCM



Notre enseignement est basé sur le socle des recherches scientifiques et les manuels qui ont été validés par l'APA (Association des Psychologues Américains).

● EFT + Psychologie énergétique en vue de l'obtention de la double certification « Praticien EFT Clinique » et « Psycho-énergéticien »

Ce parcours vous conduit à une double certification : Praticien EFT Clinique et Psycho-énergéticien.

Il se compose de :

- 12 jours de formation en présentiel (4 x 3 jours)
- 4 supervisions au minimum (inclues dans la formation)
- 1 travail personnel autonome sur vos propres souvenirs
- Des lectures complémentaires
- La réussite d'un examen QCM

Nous avons ouvert ce cursus plus long dès 2013. Cette formation se veut plus poussée et intègre dès le départ les fondamentaux de la psychologie énergétique. Nous profitons de notre proximité avec l'ACEP, l'association américaine de la psychologie énergétique globale (ou intégrative), ainsi qu'EFT Universe pour obtenir les informations de référence les plus récentes, mais nous ne délivrons pas de certification ni d'équivalence avec les formations américaines.

- Technicien en psycho-énergétique

La formation "Technicien en psycho-énergétique" complète les trois premiers jours de découverte de l'EFT en approfondissant la mise en pratique de cet outil. Les stagiaires y découvrent également le test « énergétique » dérivé de la kinésiologie appliquée qui permet de mettre en évidence les interférences énergétiques du système ainsi que les inversions psychologiques, un concept cher à Roger Callahan, fondateur de la TFT, dont découle l'EFT. L'utilisation de ce test est expliquée et illustrée par de nombreuses démonstrations et exercices individuels supervisés.

Ce stage permet également d'avoir une pratique plus fine de l'EFT notamment en intégrant la signification des différents points et la manière de les utiliser spécifiquement en fonction des problèmes abordés. L'utilisation du positif en EFT est également mise en application



pour en permettre une utilisation judicieuse et raisonnée afin de faire de la restructuration cognitive.

- Praticien en psycho-énergétique

Le stage « Praticien en psycho-énergétique » (3 journées) s'inscrit dans la continuité du deuxième module « classique » d'EFT de trois jours. Il permet d'approfondir la maîtrise des stagiaires grâce à des démonstrations et des pratiques supervisées chaque jour. De nouveaux aspects cliniques sont détaillés tels le travail sur le changement de croyances, le travail avec les personnes anxieuses et dépressives. Les stagiaires découvrent aussi des tests validés utiles pour leur pratique de thérapeutes.

- Maître-Praticien EFT clinique et Master psycho-énergéticien

Les certifications "Maître Praticien EFT Clinique et Master en Psycho-énergétique" s'adressent aux personnes qui sont déjà certifiées Praticien EFT Clinique et Psycho-énergéticien et ont déjà réalisé plus d'une centaine de séances dans un cadre professionnel, car une large partie de cette formation touche à l'analyse de la pratique. La mise en pratique de l'installation des ressources et la stratégie thérapeutique déployée avec les cas complexes est abordée durant les 4 journées. Le travail d'accompagnement psychologique des personnes atteintes de cancer est abordé en détail. Pour obtenir ces certifications, 3 supervisions complémentaires sont demandées, ainsi qu'un mémoire sur un cas de trauma complexe avec deux vidéos tournées durant cet accompagnement.

Le parcours se compose de :

- 7 jours de formation en présentiel (3 jours pour le module 3 en EFT + 4 jours de Master)
- 3 supervisions au minimum (inclues dans la formation à partir de 2019)
- La rédaction d'un mémoire de Master sur un cas de trauma complexe.

Question : J'ai déjà fait les modules 1 et 2 en EFT. Puis-je intégrer la certification de Praticien EFT Clinique et Psycho-énergéticien ?

Vous devez suivre le stage Technicien EFT Clinique à la suite du premier module EFT et avoir effectué au moins 2 supervisions. Il a cependant été conçu pour être suivi par des personnes ayant suivi le module 1 ou le module 2, car les sujets abordés ouvrent une



nouvelle voie de pratique aux thérapeutes grâce à l'utilisation du test énergétique appliqué à la pratique de l'EFT. Ainsi, même les personnes déjà formées à la pratique du test y trouveront un intérêt pour leur pratique.

Question : Comment choisir entre les certifications ?

Rappelons tout d'abord que les certifications ne sont pas obligatoires. Il s'agit de certifications propres à l'IFPEC. Par exemple, des psychiatres, des psychologues ou des psychothérapeutes qui bénéficient déjà de la reconnaissance officielle de leurs diplômes d'État ou de leur inscription sur le fichier Adeli, peuvent souhaiter de suivre la formation et les supervisions sans rechercher ces certifications. Si vous souhaitez faire de la psychologie énergétique et de l'EFT un élément clé de votre pratique, alors nous vous recommandons de choisir la filière menant à la certification de Psycho-Énergéticien.

- Supervisions en EFT

Dans le cadre de votre certification PRATICIEN EFT, vous devez effectuer au minimum 12 séances avec un client/patient dans votre cabinet (attestées par les fiches de compte-rendu à nous faire parvenir en une seule fois de préférence à cette adresse mail : info@ifpec.org ou par voie postale : IFPEC FORMATIONS, 58, route du Bois d'Aval, 38150 CHANAS.

Vous devez également réaliser 3 journées de pratique supervisée.

Supervision collective – 1 jour – 7 heures

Pour les supervisions en présentiel, vous pouvez vous inscrire en fonction du planning (et des places disponibles) que vous trouvez sur le site de l'IFPEC. Téléchargez le contrat de formation, et retournez-le signé accompagné de votre règlement soit par chèque à l'ordre de l'IFPEC (encaissé le jour de la supervision) soit par règlement en ligne via le site. Le jour de la supervision, vous êtes invité à faire une séance avec un binôme face au groupe et votre séance est ensuite débriefée et discutée collectivement. Vous bénéficiez ainsi d'une dizaine de feed-back dans la journée et en tirerez de précieuses informations.



Psychologues / Psychothérapeutes agréés par l'IFPEC

Voici la liste des thérapeutes qui sont agréés par l'IFPEC pour le suivi optionnel des stagiaires en cours de certification.

Carine BARCO

Praticienne en EFT et thérapies psycho-énergétiques, thérapeute familiale et de couple.
Cabinet de consultation : 29, rue de Reuilly, 75012 Paris. Consultations en français et anglais. Tél : 06 88 01 14 03. Site web : www.carinebarco.com.

Oxana DEGEORGES

Psychologue clinicienne, Cabinet de consultation : 87 bis, rue Blomet 75015 Paris.
Tél : 06 59 10 43 13. Email : o.dovbnia@gmail.com. Site web : <http://psychotherapieparis.net>

Catherine di CRISTOFANO,

DU de Psychothérapie. Cabinet de consultation : 5, rue de la Barre 69002 Lyon.
Tél : 06 26 73 18 06. Email : contact@sophrologie-therapie.fr. Site web : www.eft-psy.com

Coralie PERALBO

Psychologue clinicienne - Psychothérapeute, 17 bis, rue de la Mairie 69320 FEYZIN
Email : coralie.peralbo.psychologue@gmail.com. Tél : 07 68 68 69 28.

Marie PERALDI-DECITRE

Psychologue clinicienne - Psychothérapeute, Maison de Santé St Roch, 45, rue de l'Eglise, 69480 Ambérieux d'Azergues. Email : mariedecitre@mac.com. Tél : 07 83 08 32 41

Gwenaelle PERSIAUX

Psychologue clinicienne, psychothérapeute, 269, rue du Haut - 69700 Loire-sur-Rhône
Email : gwenaellepersiaux@gmail.com. Tél : 06.62.78.17.62

Nancy SEBE

Psychothérapeute, Hôpital de Lodève - 34700 Lodève. Cabinet : 8, impasse Maillac (angle rue Chrestien, rue de l'Université) 34000 Montpellier. Email: contact@nancy-sebe.com - Tél : 06.08.53.26.98

Yvette URGUETTE

Psychologue clinicienne, 2, Grande Rue, 54180 Heillecourt. Tél : 03 83 94 13 62 ou 06 84 23 75 39

Partie 7

Les moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont constitués des éléments suivants :

Pour les formations présentielles seules ou les sessions présentielles des formations mixtes :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en papier et en version numérique, notamment une copie des supports projetés.
- Un livret comprenant les apports essentiels et les exercices d'application est remis à chaque apprenant afin qu'il puisse retrouver les outils et techniques expérimentés pendant la formation, lors de leur mise en œuvre dans sa pratique professionnelle.
- Fiches et exercices téléchargeables sur la plateforme de formation, similaires en termes de contenu que les supports remis en présentiel.
- Dans tous les cas, selon le thème abordé des supports complémentaires sont communiqués au stagiaire à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme.
- L'ensemble des moyens pédagogiques fournis à l'apprenant est encadré par l'article 15 « droits d'auteur » du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Partie 8

Logistique stagiaires

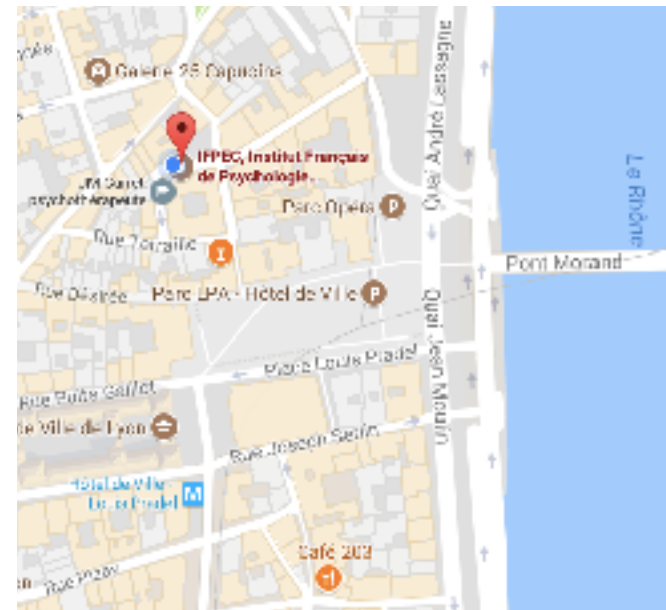
Localisation à Lyon

A Lyon, la salle se trouve 1, place du Griffon 69001 LYON Métro Hôtel de Ville-Louis Pradel (Parkings Hôtel de Ville ou Opéra).

A partir de la gare Part Dieu :

- **En métro** : Prendre la ligne B, direction Charpenne, descendre à Charpenne, puis prendre la ligne A, direction Perrache, descendre à Hôtel de Ville-Louis Pradel.

- **En bus** : Prendre le Bus C13 Direction Hôtel de Ville – Louis Pradel et descendre à l'arrêt Hôtel de Ville.



• A partir de la gare de Perrache :

- Prendre le métro Ligne A direction Vaulx-En-Velin La Soie et descendre à l'arrêt Hôtel de Ville-Louis Pradel.



- Lorsque vous êtes à l'hôtel de Ville vous êtes à 5 mn du centre de formation. Assurez-vous que l'Opéra de Lyon est à droite et l'Hôtel de Ville à gauche, allez tout droit, et traversez la place Louis Pradel qui est piétonne (elle est en pente), puis prenez la rue Griffon (pratiquement en face, au coin il y a une boulangerie), remontez la rue Griffon 100m , qui débouche sur la place du Griffon.

Tournez à gauche et vous êtes devant le n°1. Pour ouvrir la porte qui est lourde, **maintenez appuyé le bouton de la sonnette à gauche tout en poussant lentement** la porte en fer forgé. Vous êtes arrivé(e) : après le sas, c'est la porte à droite.

Pour vous loger, pensez à la solution airbnb. Avec ce code, vous bénéficierez d'une remise de 25 euros sur votre première location : www.airbnb.fr/c/jgurret

Localisation à Paris



A Paris, l'essentiel de nos formations a lieu au CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR DE PARIS Kellermann, 17 boulevard Kellermann, 75013 PARIS. Tel : +33 (0) 1 44 16 37 38 - Fax : +33 (0)1 44 16 37 39. Réservation : +33.1 43 58 96 00. reservation@cisp.fr.

Vous avez la possibilité de réserver un logement sur place et vous pourrez également déjeuner au self service au sein du CISP.

Comment rejoindre le CISP Kellermann :

En avion (Le site officiel d'aéroports de Paris www.aeroportsdeparis.fr)

- **Au départ de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle :**
 - En Bus : Prendre bus N°351, Direction Nation. Descendre à la station Porte de Montreuil - Puis prendre PC 2, direction Porte d'Ivry - descendre à la station Porte de Vitry. Prendre PC 1, Direction Porte de Saint Cloud – Descendre à la station à Damesme. Temps estimé : 01h20
 - En RER : Prendre RER B, Direction Massy Palaiseau. Descendre à la station Châtelet les Halles, puis prendre ligne 7 Direction Villejuif Louis Aragon, descendre à la station Porte d'Italie. Temps estimé : 01h00
- En Taxi : A la sortie de l'aéroport, une station de taxi (Prix du trajet : entre 40€ et 45€ environ).



- **Au départ de l'aéroport d'Orly**

- En Bus : Au départ d'Orly Sud et d'Orly Ouest, prendre l'Orly Bus jusqu'à Denfert-Rochereau. Puis prendre le bus N°88, direction Denfert-Rochereau. Descendre à la station Parc Montsouris. Prendre le bus N°513 Direction Place de l'Abbe Henocque - Descendre à la station Peupliers. Tarification spéciale pour l'Orly Bus : 6,00 €. Temps estimé : 01h00
- En RER : Au départ d'Orly Sud et d'Orly Ouest, prendre l'Orly Bus jusqu'à la gare d'Anthony - Prendre RER B, direction Charles de Gaulle 2. Descendre à la station Denfert-Rochereau - Puis prendre ligne 6, direction Nation. Descendre à la station Place d'Italie - Prendre ligne 7, Direction Mairie d'Ivry, descendre à la station Porte d'Italie. Temps estimé : 50 min
- En train ([Service d'informations de transports en commun www.ratp.fr](http://www.ratp.fr))

- **Au départ de la gare Montparnasse**

- En Métro : Prendre ligne 6, Direction Montparnasse – Bienvenue. Arrêt : Place d'Italie - Puis prendre ligne 7, Direction Mairie d'Ivry. Arrêt : Porte d'Italie. Temps estimé : 26 minutes
- En Bus : Prendre Bus N°28 ,Direction Porte d'Orléans. Arrêt : Porte d'Orléans – Père Corentin, puis prendre Ligne PC 1,Direction Porte de Charenton. Arrêt : Damesme. Temps estimé : 32 min

- **Au départ de la gare de Lyon**

- En Métro : Prendre ligne 1, Direction La Défense. Arrêt : Bastille - Prendre ligne 5, Direction Place d'Italie. Arrêt : Place d'Italie - Enfin prendre ligne 7, Direction Villejuif – Louis Aragon. Arrêt : Porte d'Italie. Temps estimé : 20 min
- En Bus : Aller jusqu'à Pont d'Austerlitz , prendre Bus N°57,Direction Laplace – RER. Arrêt : Abbé Georges Henocque. Temps estimé 24 min

- **Au départ de la Gare du Nord**

- En Métro : Prendre ligne 5, Direction Place d'Italie. Arrêt Place d'Italie - Puis prendre ligne 7, Direction Villejuif Louis Aragon. Arrêt : Porte d'Italie. Temps estimé : 35 min
- En Bus : Prendre Bus N° 38, Direction Porte d'Orléans. Arrêt : Châtelet – Hôtel de ville. Puis prendre bus N° 47,Direction Fort du Kremlin Bicêtre. Arrêt : Porte d'Italie. Temps estimé : 51 min



- **Au départ de la Gare de l'Est**

- En Métro : Prendre ligne 7, Direction Villejuif Louis Aragon. Arrêt : Porte d'Italie.
Temps estimé : 35 min

- En Bus : Prendre bus N°47, Direction Fort du Kremlin Bicêtre. Arrêt : Porte d'Italie.

En voiture (un site de plans, itinéraires et guide d'adresses en Europe : www.mappy.fr)



Annexe 1

Règlement intérieur applicable aux stagiaires

Préambule :

La société IFPEC Formations 25, rue Fontaine, 75009 Paris, est prestataire de formation enregistré auprès du Préfet de la région Ile de France sous le numéro 11 75 53520 75, SIRET 80900783400017, code NAF 8559A, représentée par M. Jean-Michel GURRET, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après l'Organisme de formation.

L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte ou pour le compte d'autres organismes de formation (sous-traitance). Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

Dispositions Générales

Article 1 :

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.



Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Le participant s'engageant dans cette formation déclare ne pas souffrir, à sa connaissance, d'incapacité ou de maladie, qui pourraient l'empêcher de la suivre correctement. Ces formations sont interdites à toute personne présentant un trouble psychotique, diagnostiqué ou non. L'organisme IFPEC ne saurait être tenu responsable d'un trouble dû à une fragilité psychologique intervenant pendant ou après une formation. Si le stagiaire pense être sujet à une maladie ou à un trouble qui pourrait le gêner, il doit prévenir l'organisme de formation au moment de l'inscription afin de prendre l'avis d'un formateur.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'Organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie



Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins ou faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout



matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de diffuser une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation sauf autorisation expresse de l'Organisme notamment sur la plateforme de formation en ligne. Cette autorisation sera matérialisée par une flèche de téléchargement sur chaque document ou fiche pédagogique concernée.

Article 16 : Responsabilité de l'Organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ; soit en un blâme ; soit en une mesure d'exclusion définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise : l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ; l'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation; L'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire



Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit : Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant son inscription. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/01/2016.

Annexe 2

Information sur le droit d'auteur

Dans le cadre de formations, l'IFPEC met à la disposition d'utilisateurs des supports écrits. Les supports écrits remis au(x) utilisateur(s) intègrent les méthodes spécifiquement développées par l'IFPEC dont notamment, des guides techniques, des fiches pédagogiques et des modèles de documents. L'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation et est informé que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par l'IFPEC. À cet effet, il est rappelé ci-dessous le cadre juridique du droit d'auteur et les conséquences de son infraction.

1. Le contenu de ces supports reste la propriété de l'IFPEC, son auteur. Les usagers s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelles que modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de l'IFPEC ; comme spécifié dans les conditions générales de vente, disponibles sur demande.
2. L'utilisateur ne peut donc bénéficier que des droits suivants sur l'œuvre : - représentation privée et gratuite dans un cercle de famille - copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste - la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre - la parodie et la caricature.
3. L'utilisateur s'engage donc à ne pas :
 1. reproduire ou de faire reproduire l'œuvre et ses évolutions et mises à jour, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
 2. représenter ou de faire représenter l'œuvre et ses évolutions et mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par



câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;

3. adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, l'œuvre, corriger les supports, de les faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de les maintenir, de les décompiler, de les mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, porter sur toute configuration, interfacer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, utiliser les algorithmes à toutes fins, le transcrire en tout ou en partie, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing;
4. traduire ou de faire traduire l'œuvre, en tout ou en partie, en toute langue et de reproduire l'œuvre en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;
5. mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser l'œuvre, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;
6. faire tout usage et d'exploiter l'œuvre au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;
7. céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;
8. autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.



Annexe 3

Conditions générales de vente

Entre la société IFPEC Formations 25, rue Fontaine, 75009 Paris, prestataire de formation enregistré auprès du Préfet de la région Ile de France sous le numéro 11 75 53520 75, SIRET 80900783400017, code NAF 8559A, représentée par M. Jean-Michel GURRET, en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après l'Organisme de formation,

dénommée ci-après « IFPEC », d'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services de la société, Ci-après, « l'Acheteur », ou « le Client », d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise pour son compte ou pour le compte d'autres Organismes de formation (sous-traitance).

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de Produits proposés par IFPEC.

Article 2 : Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de Produits, effectuées au travers du site Internet de IFPEC qui sont partie intégrante du Contrat entre l'Acheteur et IFPEC. IFPEC se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du



premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de IFPEC à l'adresse suivante : www.ifpec.org. IFPEC s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en mettant en place une case à cocher et un clic de validation. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par IFPEC constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 3 : Prix

Les prix des produits vendus au travers des sites Internet sont indiqués en Euros nets de toute taxe et précisément déterminés sur les pages de descriptifs des Produits. IFPEC se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment pour l'avenir. Les frais de télécommunication nécessaires à l'accès aux sites Internet de la Société sont à la charge du Client.

Article 4 : Conclusion du contrat en ligne

Le Client devra suivre une série d'étapes spécifiques à chaque Produit offert par IFPEC pour pouvoir réaliser sa commande. Toutefois, les étapes décrites ci-après sont systématiques :

- Information sur les caractéristiques essentielles du Produit ;
- Choix du Produit, le cas échéant de ses options et indication des données essentielles du Client (identification, adresse...);
- Acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.
- Vérification des éléments de la commande et, le cas échéant, correction des erreurs.
- Suivi des instructions pour le paiement, et paiement des produits.

Aux fins de bonne réalisation de la commande, et conformément à l'article 1316-1 du Code civil, le Client s'engage à fournir ses éléments d'identification véridiques.

IFPEC se réserve la possibilité de refuser la commande, par exemple pour toute demande anormale, réalisée de mauvaise foi ou pour tout motif légitime.



Article 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 : Paiement

Le Client peut effectuer le règlement par carte de paiement ou chèque bancaire. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent obligatoirement être des cartes bancaires internationales (Mastercard ou Visa). Le paiement sécurisé en ligne par carte bancaire est réalisé par notre prestataire de paiement PayZen. Une fois le paiement lancé par le Client, la transaction est immédiatement débitée après vérification des informations. Conformément à l'article L. 132-2 du Code monétaire et financier, l'engagement de payer donné par carte est irrévocable. En communiquant ses informations bancaires lors de la vente, le Client autorise IFPEC à débiter sa carte du montant relatif au prix indiqué. Le Client confirme qu'il est bien le titulaire légal de la carte à débiter et qu'il est légalement en droit d'en faire usage. En cas d'erreur, ou d'impossibilité de débiter la carte, la Vente est immédiatement résolue de plein droit et la commande annulée.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat envoyé par IFPEC, le Client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe IFPEC par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

Article 8 : Dispositions financières

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 6 des CGV, le client effectue un premier versement de 30 % du prix du Produit. Ce versement sera encaissé un mois avant le début de la formation. Le paiement du solde, à la charge du Client, devra nous parvenir 15 jours avant le début du stage et sera encaissé le dernier jour du stage.

Article 9 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

-paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis



-annulation de la part du stagiaire ayant payé par carte bancaire intervenant au delà des 30 jours : remboursement intégral de la formation moins les frais bancaires.

-annulation de la part du stagiaire intervenant entre 30 jours et 15 jours avant le début du stage : facturation de 30 % du montant de la formation

-annulation de la part du stagiaire intervenant entre 15 jours et 2 jours avant le début du stage : facturation de 75 % du montant de la formation

-annulation de la part du stagiaire intervenant entre 2 jours et 1 jour avant le début du stage : facturation du montant total de la formation

Article 10: Annulation de la formation

La direction de IFPEC se réserve le droit d'annuler le contrat si des événements de force majeure ou des cas fortuits l'y contraignent tels un nombre de participants insuffisant 30 jours avant la date du début de la formation.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

Les marques, noms de domaines, produits, logiciels, images, vidéos, textes ou plus généralement toute information objet de droits de propriété intellectuelle sont et restent la propriété exclusive de IFPEC. Aucune cession de droits de propriété intellectuelle n'est réalisée au travers des présentes CGV. Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces biens pour quelque motif que ce soit est strictement interdite.

Article 12 : nullité et modification du contrat

Si l'une des stipulations du présent contrat était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres stipulations qui demeureront en vigueur entre les parties. Toute modification contractuelle n'est valable qu'après un accord écrit et signé des parties.

Article 13 : Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles vous concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, vous consentez à ce que nous collections et utilisions ces données pour la réalisation du présent contrat. En saisissant votre adresse email sur l'un des sites de notre réseau, vous recevrez des emails contenant des informations et des offres promotionnelles concernant



des produits édités par IFPEC et ses partenaires. Vous pouvez vous désinscrire à tout instant. Il vous suffit pour cela de cliquer sur le lien présent à la fin de nos emails ou de contacter le responsable du traitement par lettre RAR. Nous effectuons sur l'ensemble de nos sites un suivi de la fréquentation.

Article 14 : Clause limitative de responsabilité

La responsabilité de IFPEC envers le Client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie.

En aucun cas, la responsabilité de IFPEC ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

Dans tous les cas, la responsabilité de IFPEC est exclue en cas de force majeure

Article 15 : Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.